

# RÉGLEMENTATION DES VIDE-GRENIERS TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !

## LE MÉMO

POUR ÊTRE RÉGLO  
CÔTÉ RÉGLEMENTATION !

Chez MyBrocante, on s'est plié en 6  
(parce que en 4, ce n'est pas assez)  
pour vous accompagner dans  
vos problématiques de  
vide-greniers.



# LES NOMBRES D'OR

## DE L'ORGANISATEUR D'ÉVÉNEMENTS DE VENTE AU DÉBALLAGE



c'est le nombre de  
**VIDE-GRENIERS**  
auquel un particulier  
peut participer  
**PAR AN**



**MAXIMUM**

pour déposer le registre  
des exposants à la Préfecture,  
paraphé par la Mairie  
du lieu de l'événement



mybrocante

APPELER  
LA MAIRIE

**PRÉVENIR  
VOTRE MAIRIE**

de la tenue d'un événement  
sur un espace public  
au  
moins **3 MOIS  
AVANT**



**83%** des exposants  
**PRÉFÈRENT**  
**POUVOIR RÉSERVER**  
**ET PAYER EN LIGNE**  
leur emplacement.



**300 HEURES  
ÉCONOMISÉES**

selon le premier organisateur  
ayant utilisé MyBrocante !

## QUI PEUT ORGANISER UN VIDE-GRENIERS ?

Les professionnels, les associations et les particuliers sont les trois entités autorisées à faire des ventes au déballage. Plusieurs statuts existent lorsqu'on souhaite en faire une activité récurrente :

- Le statut de micro-entreprise : **pour débiter** en tant que professionnel, c'est une option qui peut être intéressante et qui présente de nombreux avantages, dont la comptabilité simplifiée.
- Si vous désirez développer cette activité **seul**, vous pouvez opter pour les statuts EI, EURL, EURL, ou SASU.
- Si vous lancez cette affaire **à plusieurs**, renseignez-vous sur les statuts SARL, SAS, SA.

## PROFESSIONNEL OU PARTICULIER, QUELLE(S) DIFFÉRENCE(S) ?

L'info utile : combien de vide-greniers votre statut vous permet de tenir chaque année ?

### VOUS ÊTES UN PRO DE LA BROCANTE !

Vous le savez probablement mais dans ce cas de figure, plusieurs aspects de la réglementation s'appliquent. Tout d'abord, vous êtes, contrairement aux particuliers, autorisé à vendre des objets neufs. Vous devrez alors tenir **un registre d'inventaire** et donc être dûment inscrit au registre du commerce. Combien de vide-greniers peut-

on faire par an lorsqu'on est professionnel ? Autant que vous le souhaitez. Puisque c'est votre activité, **il n'y a pas de limitation liée à la fréquence** ! Mais attention toutefois à bien respecter les 3 conditions énumérées plus haut pour suivre la réglementation et ne pas subir de sanction.

### DU CÔTÉ DES ÉTALS DES ASSOCIATIONS

La bonne nouvelle pour une association qui souhaite organiser des vide-greniers, c'est que **la fréquence n'est pas limitée**. En revanche, il est important de noter que leur durée cumulée au sein d'un même lieu ne doit **pas dépasser 2 mois dans l'année**. Et surtout, lorsque des recettes sont dégagées suite à la réalisation d'une vente au déballage, les associations **sont exonérées d'impôts**

**commerciaux** (cotisations foncières, TVA, impôts sur les sociétés...) dans la limite de 6 événements par an. La participation à ce type de manifestation ne doit pas être considérée comme une activité commerciale régulière et concurrentielle. Par conséquent, même s'il n'y a aucune limitation en terme de fréquence, la prudence reste de mise !

### ET POUR LES PARTICULIERS ?

Avant toute chose, vous êtes autorisé-e-s à participer à ce type de manifestation uniquement s'il s'agit de **la vente d'objets personnels et usagés**. En effet, la proposition de biens neufs et de denrées alimentaires est strictement interdite. Si vous respectez ce point, vous pouvez participer à **2 événements maximum par an**. N'étant pas inscrit au registre du commerce, vous devez vous tenir à cette fréquence. En terme de durée : le cumul des

ventes au déballage que vous réalisez **ne doit pas dépasser 2 mois par an**. Ce point est très intéressant car il vous aidera à faire le bon choix pour tirer profit des 2 événements auxquels vous avez le droit de participer. Privilégiez alors **les manifestations longues**, qui s'étalent sur plusieurs jours, quitte à faire quelques kilomètres supplémentaires. Elles drainent en général plus d'acheteurs et les occasions de vendre vos anciens objets seront plus fréquentes.

## L'INCONTOURNABLE REGISTRE DE VIDE-GRENIERS

En tant qu'organisateur, votre mission est de pouvoir présenter un registre à jour à la demande des autorités. Il sert à identifier toutes les personnes qui participent à l'événement.

La tenue de ce document, aussi appelé registre des vendeurs, **est l'une des obligations** que l'organisateur doit suivre lorsqu'il souhaite organiser une vente au déballage. Qu'elle ait lieu sur l'espace privé ou public, la règle est la même : ce listing répertorie un par un **chaque exposants présents** durant la manifestation. Mais attention, les informations à renseigner ne sont pas les mêmes en fonction du profil du participant. Vous avez alors deux possibilités :

### SI LE VENDEUR EST UN PARTICULIER, VOUS Y INDIQUEZ :

- Ses coordonnées : son nom, son prénom, sa qualité et son domicile.
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée, l'autorité qui l'a établie et sa date de délivrance.
- La remise de l'attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres événements de même nature au cours de l'année.

### SI C'EST UN PROFESSIONNEL, VOUS Y INDIQUEZ :

- Ses coordonnées : sa raison sociale, son nom, son prénom, sa qualité, et son domicile.
- Le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou la référence du récépissé de déclaration au CFE pour les auto-entrepreneurs.
- La nature, le numéro de la pièce d'identité, l'autorité qui l'a établie et la date à laquelle elle a été délivrée.

## LA PROCÉDURE À SUIVRE

Les feuilles du registre de vide-greniers doivent être **inamovibles, numérotées et paraphées** par le commissaire de police ou le Maire de la commune où a lieu l'événement. Il est impératif de le tenir avec précision : **ce document doit être à la disposition** des services de gendarmerie, de répression des fraudes, des douanes, et des services fiscaux durant la totalité de votre manifestation. Si les participants sont des particuliers, les attestations sur l'honneur devront y être intégrées.

Lorsque la vente au déballage est terminée, vous avez **8 jours pour déposer ce listing** dans votre préfecture ou sous-préfecture, sous couvert de la mairie.

## LES OUTILS EN LIGNE

Plutôt que la tenue fastidieuse d'un grimoire raturé, **il existe des outils en ligne** pour générer automatiquement votre registre de vide-greniers. Sur MyBrocante, les exposants s'inscrivent à l'événement via un formulaire en ligne ou sur une carte interactive ; le registre est alors auto-alimenté au fur et à mesure des enregistrements. Le jour J, l'organisateur n'a plus qu'à **éditer son registre** de vide-greniers automatiquement !

## CÔTÉ PRO, ON N'OUBLIE PAS LE LIVRE DE POLICE !

A ne pas confondre avec le registre de vide-greniers, ce document, aussi appelé **ROM (Registre des Objets Mobiliers)**, doit être impérativement tenu par les vendeurs professionnels qui acquièrent des biens d'occasion afin de les revendre, générant ainsi une plus-value ou un bénéfice. Les brocanteurs, les antiquaires, les commerçants, les auto-entrepreneurs et les gérants de sociétés sont alors concernés.

Il est possible de l'acheter en librairie, à des prix allant de 25€ à 50€. Veillez à le faire parapher par la mairie ou la gendarmerie de votre commune avant d'y inscrire la moindre information.



# TERRAIN PRIVÉ OU VOIE PUBLIQUE ?

## ORGANISER UN VIDE-GRENIERS SUR UN TERRAIN PRIVÉ

Conditions à remplir, déclaration préalable, assurance ou non... Les points à retenir pour ne pas passer à côté des nécessités légales.

### LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE VENTE AU DÉBALLAGE

Lorsque vous prenez en charge l'organisation d'un vide-greniers, vous devez réaliser une déclaration préalable de vente au déballage. Ce document est à adresser à la mairie de votre commune. Vous y précisez les informations suivantes :

- Coordonnées de la personne qui organise le vide-greniers
- Caractéristiques de la vente au déballage (adresse de l'événement, marchandises vendues, dates...).

Vous devez remplir cette déclaration au plus tard 15 jours avant le début de la manifestation. Puisqu'il s'agit d'un terrain privé, vous n'êtes pas tenu d'effectuer une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Mais attention, vous devez tenir avec rigueur un document qui constitue une obligation légale pour tous les organisateurs, tout au long de la manifestation : **le registre des vendeurs.**

Il sera dans un premier temps paraphé par le Maire, et vous aurez 8 jours à compter de la fin de votre vide-greniers pour le déposer en mairie, dûment complété.

### LES ASSURANCES À PRÉVOIR

Les assurances, c'est le point à ne pas négliger lorsque vous organisez une vente au déballage **sur votre terrain privé.** Les associations sont le plus souvent assurées par des contrats multirisques qui **couvrent leur responsabilité civile** et celle de leurs membres. Attention toutefois, car cette assurance n'a d'effet que pour les activités « ordinaires » de l'association. Les manifestations exceptionnelles comme les vide-greniers ne sont alors parfois pas couvertes. Contactez votre assureur pour savoir ce qui est inclus dans votre contrat.

En tant que particulier, renseignez-vous afin d'être sûr que **votre responsabilité civile prend en charge** les conséquences financières des dommages qui pourraient être causés à des tiers (acheteurs ou exposants).



## ORGANISER UN VIDE-GRENIERS SUR UN TERRAIN PUBLIC

**Vous souhaitez profiter des rues du centre-ville, d'un parking municipal ou d'un autre lieu public : il vous faut remplir une demande d'occupation de l'espace public, au moins 3 mois avant la date prévue. C'est au Maire d'autoriser la manifestation en vertu du respect d'un certain nombre de règles de sécurité.**

Pour que la mairie ne refuse pas votre demande d'autorisation, vous serez peut-être amené à justifier de son utilité. Pas de panique, vous n'aurez pas à mener d'étude de marché ou de business plan approfondi : pour vous assurer un accord, prouvez simplement que vous avez besoin de cette opération et **qu'elle sera avantageuse** pour les habitants de votre commune et de ses alentours.



### SÉCURITÉ

Depuis 2015, les autorités demandent aux organisateurs de vente au déballage qu'ils **renforcent la sécurité** sur leurs manifestations. Bien entendu cela a un coût, mais cela reste impératif pour assurer la sécurité de tous et ne pas se voir refuser une autorisation par l'OTEP.

Le plus souvent, les services de l'OTEP vont exiger qu'il y ait **une voiture-bélier par entrée** ainsi qu'**une personne en poste fixe**. Si vous disposez d'assez de bénévoles vous pouvez vous-même assurer la sécurité, mais il est fortement conseillé d'embaucher quelques vigiles professionnels sur les points d'entrée principaux, et ce, dans **une optique plus dissuasive** que répressive.

Faire appel à un prestataire externe permet de se libérer de toute contrainte logistique liée à la gestion de ces équipements de sécurité. La présence de **bénévoles avec des vêtements de couleurs** particulières peut également être un atout pour montrer que l'événement est bel et bien sous contrôle.

### ET POUR ORGANISER UN VIDE-MAISON ?

La réglementation est la même pour un événement sur un lieu privé, à savoir : **déclaration préalable, assurance** et, s'il y a plusieurs exposants, un **registre de vide-greniers** à présenter à la Préfecture.

### NE PAS DÉBORDER SUR L'ESPACE PUBLIC !

Lorsqu'on organise un vide-greniers chez soi, donc sur un terrain privé, il est strictement interdit de disposer des meubles ou des bibelots sur le trottoir. Déballer ses objets sur l'espace public n'est pas permis et pourrait vous causer des problèmes. Si vous êtes repris à l'ordre, vous aurez beaucoup de mal à obtenir une nouvelle autorisation pour un futur vide-maison !

## LES OUTILS INDISPENSABLES



Formulaire de déclaration préalable d'une vente au déballage :  
• <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18906>



Modèle de déclaration d'attestation sur l'honneur d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage :  
• <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R10959>



MyBrocante, pour la gestion en ligne de vos emplacements, de la facturation, l'édition du registre... et le SAV aux petits oignons :  
• <https://www.mybrocante.fr/gestion>



### LUCAS

Responsable produit  
**06 07 58 09 25**



### BAPTISTE

Commercial  
**06 38 20 85 09**



mybrocante

### POUR EN SAVOIR PLUS

sur notre outil, rendez-vous sur  
**WWW.MYBROCANTE.FR**

## RÉSEAUX SOCIAUX

**MYBROCANTE**



[conseils.mybrocante.fr](https://www.conseils.mybrocante.fr)



MyBrocanteBySpottt



@mybrocante\_



@\_MyBrocante\_



MyBrocante